



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 21 JAN. 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

N°54 -2018/CCRLE

ARRETE -

portant désignation des membres de la commission de
contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de SAINT PAUL
LEZ DURANCE

.....

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de SAINT PAUL LEZ DURANCE date du 22 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 18 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Brigitte MICHEL pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	ROUANET	Christian
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TGI titulaire	SIENNE	René
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MICHEL	Brigitte
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT PAUL LEZ DURANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.


Serge GOUTEYRON